

ARRETE N° 2026-23

ARRETÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT À MME SEDIRI HELENE

Le Maire de la ville de Bort l'Etang

- VU** Le code général des collectivités territoriales
- VU** Le code du commerce
- VU** Le code de la route
- VU** Le code des transports, notamment les articles L.3121
- VU** La loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- VU** Le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise
- VU** L'arrêté du 23 mars 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune
- VU** La demande présentée par MME SEDIRI Hélène domiciliée 38 rue du Taillat 63360 Gerzat, en vue d'être autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n° 1 sur la commune précédemment exploitée par M. DAFFIX Philippe

ARRETE

- Article 1:** MME SEDIRI Hélène domiciliée 38 rue du Taillat 63360 Gerzat est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune à compter du 1^{er} mai 2026
- Article 2:** Le transfert ayant été fait à titre onéreux, MME SEDIRI Hélène ne pourra céder à titre onéreux cette autorisation de stationnement qu'après 5 ans d'exploitation effective et continue
- Article 3:** Cet emplacement est autorisé gratuitement.
- Article 4:** M. le Maire de Bort l'Étang est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Sous Préfet de Thiers
- Article 5:** Dans les deux mois de son affichage ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Bort l'Étang (Le bourg – 63190 Bort l'Étang) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 Cours Sablon à Clermont-Ferrand)

Fait à Bort l'Etang le 5 mai 2026

Le Maire


Lionel BREUIL